

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0148
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA GARE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0175 en date du 22/05/2025 par laquelle MEDIACO Poitou-Charentes demeurant 7 Rue Aristide Bergès Z.I. de PERIGNY 17180 PERIGNY représentée par Monsieur Jérémy Renaudet obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- grutage de bungalow dans l'enceinte Alstom (de nuit) RUE DE LA GARE, au niveau du vieux cimetière.

CONSIDÉRANT que des travaux de grutage de bungalows dans l'enceinte Alstom (de nuit) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2025 au 06/06/2025 RUE DE LA GARE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 22h le 05/06/2025, jusqu'à 5h du matin maximum le 06/06/2025 RUE DE LA GARE, de la RUE BERTHE MORISOT jusqu'à la RUE DES ROUHAUDS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le passage des cyclistes et des piétons sera toujours possible et sécurisé. Des panneaux d'informations seront installés quelques jours avant, rue de la Gare et rue d'Anville, pour prévenir de l'opération.

ARTICLE 2 :

À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 22h le jeudi 05/06/2025 et jusqu'à 5h du matin maximum le vendredi 06/06/2025 pour tous les véhicules circulant de la rue de la Gare vers la rue d'Anville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EVARISTE POITEVIN, de la RUE DE LA GARE jusqu'à la RUE DE COURTERAS
- RUE DE COURTERAS, de la RUE EVARISTE POITEVIN jusqu'à L'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- AVENUE EDMOND GRASSET (D939), de la RUE DE COURTERAS jusqu'au 9085
- N137
- RUE D'ANVILLE, de la RUE HELENE BOUCHER jusqu'au 34

- 1 RUE DES COTTES MAILLES
- RUE D'ANVILLE, de la RUE DES COTTES MAILLES jusqu'à la RUE DES ROUHAUDS

ARTICLE 3 :

À compter du 05/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 22h le jeudi 05/06/2025 et jusqu'à 5h le 06/06/2025 maximum pour tous les véhicules circulant depuis la rue d'Anville vers la rue de la Gare. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la RUE D'ANVILLE et de la RUE DES ROUHAUDS
- N137
- à l'intersection de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) et de la RUE DE LA GARE
- RUE DE LA GARE, de l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939) jusqu'à la RUE BERTHE MORISOT

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEDIACO Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 22 mai 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- MEDIACO Poitou-Charentes
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.